

**COMMUNE D'OS-MARSILLON**

**A 2022/S06/D05**

**Séance du jeudi 13 octobre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

**Présents :** Mmes Sandra BAQUÉ, Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Anne-Marie TRINQUIER, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Edouard de GRANGE, Raymond FINANA, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

**Absents excusés :** Mme Mireille JOUBERT (pouvoir M. Jérôme TOULOUSE), MM. Jacques BRUNO, Julien LAULHÉ, Stéphane ESCAMES.

M. Daniel LEYGUE a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Dénomination et numérotation des voies publiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé par le service des impôts de Pau de délibérer, sur la dénomination des rues et des routes de la Commune.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de routes, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin) et les autres services publics et commerciaux ainsi que pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des maisons.

La dénomination des rues et des voies communales avait déjà eu un avis favorable lors de précédents Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- **APPROUVE** la dénomination attribuée aux voies communales telle que présentée ci-avant,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Conseillers en exercice : 15

Membres présents : 11

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

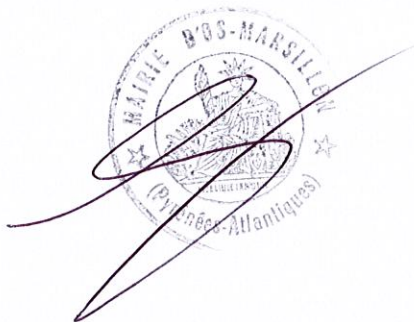
Date de convocation : 6 octobre 2022

Affichage le 13 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jérôme TOULOUSE



## **ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°A 2022/S06/D05 DU 13 OCTOBRE 2022**

### **Nomination des voies**

#### **Quartier des Crêtes**

- route des Crêtes
- impasse des Crêtes
- chemin du Coteau
- chemin Saint Vincent de Paul

#### **Quartier de Gabarras**

- chemin de Gabarras

#### **Quartier Os**

- rue de la Carrère
- impasse de la Fontaine
- place de la Fontaine
- rue du Cournérot
- impasse du Cournérot
- rue de la Cournère
- chemin de Darré Bourdet
- place du Pradet
- rue de la Barthe
- impasse de la Barthe
- chemin de las Manobres
- chemin du Hiaras
- chemin de Darré Mouli
- Cami dou Cor
- Cami dou Miey
- Cami de Darré Cambet
- chemin de la Geyre
- impasse Darréjuzou
- lotissement Theaux
- lotissement Toulouse

#### **Quartier Marsillon**

- route de Marsillon
- route de la Plaine
- chemin de la Plaine
- rue du Gave
- chemin Mazou
- chemin de la Scierie